

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 11 MAI 2023**

**DELIBERATION N°2023.00224**

**ASTREINTES DIRECTION GESTION DES BATIMENTS**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 04 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 45

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de voix : 54

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

**Membres titulaires présents :**

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL,  
M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, M. Eric BERLIVET,  
Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY,  
M. Patrick BOUCHET, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS,  
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE,  
Mme Frédérique CHAVE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL,  
M. Christian DUCCESCHI, M. Frédéric DURAND, M. David FARA,  
M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET,  
M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Rémy GUYOT, M. Christian JOUVE,  
M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK,  
Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA,  
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN,  
M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Christian SERVANT,  
M. Gilbert SOULIER, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Daniel TORGUES,  
M. Julien VASSAL

**Pouvoirs :**

M. Cyrille BONNEFOY donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,

M. Martial FAUCHET donne pouvoir à M. Michel GANDILHON,

M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Yves LECOCQ,

M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. François DRIOL,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 24 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20230511-D2023002240

Date de mise en ligne : 24 mai 2023

M. Pascal GONON donne pouvoir à M. Philippe DENIS,  
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,  
M. Gilles PERACHE donne pouvoir à M. Denis LAURENT,  
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,  
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Régis CADEGROS

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Kamel BOUCHOU, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER,  
M. Charles DALLARA, M. Jordan DA SILVA, M. Fabrice DUCRET, M. Jérôme GABIAUD,  
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Marc JANDOT, M. Bernard LAGET,  
M. Patrick MICHAUD, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Marc TARDIEU,  
M. Gérard TARDY, M. Gilles THIZY

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 11 MAI 2023**

### **ASTREINTES DIRECTION GESTION DES BATIMENTS**

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la Direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2012-1406 du 17 décembre 2012 relatif à la rémunération ou à la compensation horaire ou en temps des astreintes et des interventions effectuées par certains grades des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu la délibération n°2020-00432 adoptée lors de la séance du Bureau Métropolitain du 17 décembre 2020 portant mise en place des astreintes « collecte » et « patrimoine » ;

Vu l'avis du Comité social territorial (CST) en date du 27 avril 2023.

## **1- Cadre réglementaire**

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du Comité social territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

En application du principe de parité, les textes réglementaires en date du 14 avril 2015 sont applicables dans la fonction publique territoriale aux cadres d'emplois de la filière technique, soit toutes les nouvelles dispositions relatives aux astreintes et interventions en période d'astreinte.

## **2- Proposition de la collectivité**

A la suite de la mutualisation des services de la Ville de Saint-Étienne et de Saint-Étienne Métropole sur le périmètre de la gestion des bâtiments, le règlement d'astreinte initial « Patrimoine » adopté en 2020 doit être mis à jour, intégrant les évolutions d'organisation et de missions en astreinte.

L'astreinte « Patrimoine » est une astreinte d'exploitation qui a pour objectif de répondre à la préservation des biens et des personnes dans les domaines suivants : interventions d'urgence sur les bâtiments et sites, propriétés de Saint-Étienne Métropole ou en location, y compris leur annexes non bâties (espaces verts, parking, clôtures, portail, ...), en cas de dysfonctionnements qui nécessitent une intervention ou un diagnostic préalablement au déclenchement de mesures adaptées.

Elle ne se substitue pas aux autres astreintes de Saint-Étienne Métropole mais s'inscrit dans le schéma général des astreintes, en complément de ce qui existe déjà.

L'astreinte est assurée par les techniciens mutualisés des services « Travaux et maintenance » et « Énergie » et de l'unité « Réglementation et sécurité » du service « Réglementation – méthode » toute l'année. Le nombre optimal de postes est compris entre 8 et 10.

Un agent est d'astreinte chaque semaine.

Tout appel hors heures ouvrées déclenche une intervention rémunérée. Les heures ouvrées sont celles de la Direction « Gestion des Bâtiments », à savoir : du lundi au vendredi de 7h00 à 17h00, hors ponts obligatoires et jours fériés.

Les missions en astreinte sont les suivantes :

- lors d'un appel, l'agent d'astreinte analyse le problème afin de diagnostiquer le type d'intervention à conduire. Il conseillera si besoin son interlocuteur pour la mise en sécurité du site ;
- il déclenche les interventions d'urgence par le biais des marchés de prestations de services. En fonction du problème, l'agent d'astreinte pourra être amené à se rendre sur site et adapter un mode de suivi des travaux pour s'assurer de leur bonne exécution et de la résolution du problème (dès lors que l'agent se déplace, il prévient

préalablement l'astreinte « PC métropolitain » pour expliciter le cadre de son intervention) ;

- il apporte un soutien technique à l'astreinte des acteurs extérieurs (Communes, prestataires) n'ayant pas l'ensemble des moyens d'intervention, par le biais des marchés de prestations de services ;
- il assure le reporting auprès de l'astreinte « PC métropolitain » et la Direction « Gestion de Bâtiments » pour informer de la situation et des actions entreprises, réaliser des alertes en cas de complications ou difficultés, rendre compte du travail effectué et informer de la clôture de l'incident et des suites à donner au retour en jours ouvrés.

Les astreintes sont rémunérées ou compensées selon les textes en vigueur.

Le règlement de l'astreinte « Patrimoine » figure en annexe de la présente délibération.

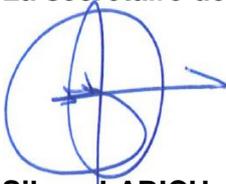
Ce dispositif a été soumis à l'avis du Comité Social Territorial et sera mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **approuve le règlement mis à jour de l'astreinte « Patrimoine » ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget principal de l'exercice 2023.**

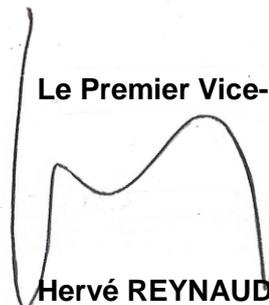
**Ce dossier a été adopté à la majorité avec 2 voix contre.**

Pour extrait,  
La secrétaire de Séance,



Siham LABICH  
4<sup>ème</sup> Vice-Présidente

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD